

ARRETE n° .....

**de radiation des effectifs  
suite à intégration directe externe  
dans une autre administration**

de M .....

Grade.....

Le Maire (ou le Président) de .....,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu l'arrêté en date du ....., plaçant M ....., au ... échelon, Indice Brut ..., Indice Majoré ..., du grade de ..... avec une ancienneté de ...,

Vu l'arrêté en date du ....., de ..... (*administration d'accueil*) nommant par voie d'intégration directe externe M....., à compter du .....,

Vu la demande écrite de l'intéressé(e),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du ....., M ....., né(e) (*nom de jeune fille*) ..... le ..... à ....., est radié(e) des effectifs de (*commune ou établissement d'origine*) ....., suite à son intégration définitive au sein de ..... (*administration d'accueil*).

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des services (*le Secrétaire de Mairie ou le Directeur*) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à ..... le .....,  
Le Maire (ou le Président),  
(*prénom, nom lisibles et signature*)  
ou

Par délégation,  
(*prénom, nom, qualité lisibles et signature*)

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le .....

Signature de l'agent :